



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P378\_2021

Date : 22/11/2021

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS SETEC EOCEN**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition, par la SAS SETEC EOCEN, des bureaux S.1.4 de 23,10 m<sup>2</sup> et S.1.5 de 23,10 m<sup>2</sup> situés dans l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix, à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### Décide

- **De passer** avec la SAS SETEC EOCEN dont le siège est situé Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Rapée, 75583 PARIS cedex 12, immatriculée sous le numéro 702 006 099 00155 RCS Paris, représentée par M. VENESI Rémy en qualité de Directeur Général, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 octobre 2021 ;
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux S.1.4 et S.1.5 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents ;

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**